



N° 5934-2019/1-ACTS/ DJA

Date du : 26 février 2019

Rapport de présentation

OBJET : modifiant l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

PJ : un projet d'arrêté

Référence : - délibération n° 3-95/APS du 13 janvier 1995 relative à l'adhésion de la province Sud à l'association « agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie » ;
- l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

A l'agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL)

Conformément à l'article 3 de la délibération n° 3-95/APS du 13 janvier 1995 *relative à l'adhésion de la province Sud à l'association agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL)*, la province Sud est représentée à l'assemblée générale (AG) et au conseil d'administration (CA) de l'association par le président de l'assemblée de province ou son représentant.

Par arrêté du 18 juin 2014 sus-référencé, M. François Mademba-Sy a été désigné pour représenter le président de la province Sud au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'ADECAL.

M. François Mademba-Sy a été affecté en 2018 auprès du secrétariat général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi, il vous est proposé de désigner M. Claude Constans, en remplacement de M. François Mademba-Sy, pour représenter le président de la province Sud au sein à l'AG et du CA de l'ADECAL.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.